

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 08/06/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20220607-124696-DE-1-1

Séance du mardi 7 juin 2022
D-2022/173

Date de mise en ligne :

certifié exact,

Aujourd'hui 7 juin 2022, à 14h10,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Présidence de Madame Claudine BICHET de 14H48 à 16H05

Le maire quitte la séance de 16H04 à 16H05

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Véronique SEYRAL,

Monsieur Bernard L BLANC présent à partir de 14h48, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM présent jusqu'à 15h00

Excusés :

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Pascale ROUX, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Aziz SKALLI,

Concession de services - Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire de la Ville de Bordeaux

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a conclu le 3 septembre 2008, avec la société JC DECAUX, un marché public ayant pour objet la mise en place, la gestion, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains pour l'information et la publicité.

Compte-tenu de l'échéance de ce contrat au 30 septembre 2022, une procédure de mise en concurrence, en application des dispositions légales et réglementaires de la troisième partie « Concessions » du Code de la commande publique et des règles applicables aux contrats de concession du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a été lancée sous une forme « ouverte ».

Enjeux de la nouvelle concession

Cette nouvelle procédure aura non seulement permis un renouvellement du service, mais également la détermination de nouvelles orientations telles que notamment :

- La diminution de l'affichage avec notamment la suppression des panneaux 8m² à l'intérieur et sur les boulevards, passant de 70 à 28 panneaux ;
- Un maillage territorial optimisé avec une bonne répartition des panneaux d'information et colonnes sur l'ensemble du territoire et la prise en considération des nouveaux quartiers ;
- L'interdiction d'implanter des panneaux d'information publicitaire dans un rayon de 100 mètres autour de l'entrée des écoles maternelles et primaires ;
- L'interdiction d'implanter des panneaux d'information publicitaire dans le secteur sauvegardé de Bordeaux, seule la communication institutionnelle y étant autorisée ;
- 50% du temps d'affichage dédié à l'information institutionnelle de la Ville sur l'ensemble du réseau ;
- L'interdiction de la publicité numérique et/ou animée ;
- L'extinction des mobiliers entre 23h et 7h ;
- L'intégration de la notion de cycle de vie du mobilier urbain, de la limitation de l'impact carbone, et donc de l'utilisation de mobiliers reconditionnés ;
- L'intégration de véhicules non carbonés pour les opérations d'affichage, de maintenance et d'entretien ;
- La mise en conformité de l'occupation du domaine public au regard de la sécurité routière, des cheminements piétons et le versement de la redevance d'occupation due à Bordeaux métropole ;
- Un engagement pour la lutte contre les discriminations et en faveur de l'égalité Femme-Homme ...

La future concession de services d'une durée de 6 ans, a pour objet la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire de Bordeaux, soit :

- 239 panneaux d'information double face rétroéclairés, format 2m², destinés à recevoir de l'information municipale et de l'affichage publicitaire ;
- 20 panneaux d'informations, format 2m², pour usage de signalétique et donc non publicitaire ;
- 40 panneaux d'informations mobiles, donc non publicitaire, format 2m² ;
- 28 panneaux d'information double face rétroéclairés, format 8m², destinés à recevoir de l'information municipale et de l'affichage publicitaire et situés uniquement en « extra-boulevards » ;
- 10 colonnes d'affichage dédiées à la communication culturelle.

Au titre de cette concession, le concessionnaire est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses risques et périls.

En outre, ce contrat de concession permet :

- Le contrôle du concessionnaire par le concédant ;
- D'encadrer l'exécution de ce contrat et de ces nouveaux objectifs par l'application de pénalités en cas de non-conformité constatée dans l'exécution des prestations contractuelles.

Les missions confiées au concessionnaire sont les suivantes :

- Procéder à la fourniture, la mise à disposition, la mise en place (pose et dépose en cas de déplacement et en fin de contrat) et stockage (panneaux d'information mobiles notamment) ;
- Procéder à l'affichage institutionnel pour le compte de la Ville de Bordeaux ;
- Procéder à toutes les interventions techniques nécessaires à leur gestion (nettoyage, entretien, maintenance, déplacements, scellements et remise en état de la voirie...).

Déroulé de la procédure

Le détail du déroulement de la procédure est présenté dans le rapport du Maire.

Trois candidats ont remis une offre régulière :

Candidat	Identification du candidat
CLEAR CHANNEL France	Candidature individuelle – Société par action simplifiée au capital de 179 510 766 € détenue à 100% par CLEAR CHANNEL European Holdings SAS
JC DECAUX France	Candidature individuelle avec déclaration d'un opérateur économique : JC DECAUX SA - Société anonyme au capital 8 241 669 € détenue à 100% par la société JC DECAUX SA
PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE	Candidature individuelle - SARL au capital de 4 006 000 euros détenue à 99,85% par M. Philippe Vediaud.

Après analyse des offres initiales remises par les trois candidats, la commission de concessions a émis un avis favorable à l'invitation des trois candidats aux négociations, lors de sa séance du 20 janvier 2022.

Au regard de cet avis et de l'analyse des offres initiales, le Maire de Bordeaux a décidé d'engager des négociations avec les trois candidats.

Madame Delphine JAMET, adjointe au Maire en charge de l'Administration générale, de l'évaluation des politiques publiques et de la stratégie de la donnée, a été désignée par le Maire de Bordeaux pour assurer la présidence des réunions de négociation selon les instructions et sous la responsabilité de ce dernier.

La phase de négociation s'est déroulée sur une période de deux mois à compter du 7 février 2022 et a été organisée en deux tours. Au terme des négociations, les candidats ont été invités à remettre une offre finale au plus tard le 5 avril 2022 à 16h00.

Les candidats ont chacun remis une offre ultime avant la date et l'heure fixées.

Analyse des offres finales

Conformément aux dispositions du règlement de consultation, les offres ont pu être analysées et évaluées selon les critères pondérés suivants :

Critères et Sous-Critères	Pondérations	Sous-pondérations
----------------------------------	---------------------	--------------------------

1 - VALEUR TECHNIQUE La notation du critère est appréciée sur la base de la décomposition suivante : 1.1 – Qualité technique des mobiliers urbains proposés et intégration dans l'environnement (design et esthétique) <i>Jugé sur la notice n°10 définie à l'Annexe 4 du RC</i> 1.2 - Qualité de l'organisation et de la méthodologie d'installation des Mobiliers urbains : délais et planning de déploiement, processus de pose, gestion technique du parc de mobiliers urbains <i>Jugé sur la notice n°9 définie à l'Annexe 4 du RC</i> 1.3 - Qualité des modalités d'entretien et maintenance préventive et curative (délais, méthode...) <i>Jugé sur la notice n°9 définie à l'Annexe 4 du RC</i> 1.4 - Qualité et pertinence du maillage du territoire au regard du plan prévisionnel d'implantation des mobiliers urbains proposé par le candidat <i>Jugé sur la notice n°1 définie à l'Annexe 4 du RC</i>	35%	5% 15% 10% 5%
2. FLUX FINANCIERS IMPACTANT LE CONCEDANT La notation du critère est appréciée sur la base du montant de la redevance d'exploitation minimale garantie versée au Concedant <i>Jugé sur la notice n°2 définie à l'Annexe 4 du RC</i>	30%	
3. QUALITE DE L'ENGAGEMENT DU CANDIDAT EN FAVEUR DE L'ECOLOGIE ET DU CLIMAT La notation du critère est appréciée sur la base de la décomposition suivante : 3.1- Performance énergétique du parc de mobiliers urbains et recours aux énergies renouvelables <i>Jugé sur la notice n°11 définie à l'Annexe 4 du RC</i> 3.2 - Démarche environnementale (produits d'entretien utilisés, mode d'impression, papier recyclé et recyclable, mobilité décarbonée...) <i>Jugé sur la notice n°11 définie à l'Annexe 4 du RC</i> 3.3 - Proportion de mobiliers reconditionnés mis à disposition et installés (30% minimum) <i>Jugé sur la notice n°11 définie à l'Annexe 4 du RC</i>	25%	10% 10% 5%
4. QUALITE ET PERTINENCE DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LA PROMOTION DE L'EGALITE FEMMES/HOMMES <i>Jugé sur la notice n°12 définie à l'Annexe 4 du RC</i>	05%	s/o
5. PERTINENCE DU MONTAGE FINANCIER ET NIVEAU DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES La notation de ce critère comprendra le montage financier, les prix indiqués au BPU et le degré d'acceptation par les candidats du projet de contrat. <i>Jugé sur les notices n°2, 3 et 7 définies à l'Annexe 4 du RC</i>	05%	s/o

Le rapport du Maire détaille les motifs du choix et l'économie générale du contrat tel que négocié avec l'attributaire pressenti.

Les offres finales se sont révélées être de très bonne qualité.

A l'issue de l'analyse, l'offre présentée par la société JC DECAUX FRANCE a obtenu la note de 87/100 et constitue la meilleure offre au regard de l'avantage technico-économique global pour l'autorité concédante apprécié sur la base des critères susmentionnés.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'offre du candidat JC DECAUX FRANCE, société avec laquelle a été finalisé un projet de contrat.

Une société dédiée créée par le candidat se substituera à ce dernier pour l'exécution du contrat de concession.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire de Bordeaux à :

- Approuver le choix de la société JC DECAUX France en tant que concessionnaire du service de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire de la Ville de Bordeaux ;
 - Approuver le contrat et ses annexes, à conclure avec la société JC DECAUX France pour une durée de six ans ;
 - Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer ledit contrat de concession et ses annexes ainsi que les toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
 - Imputer les dépenses versées et les recettes perçues par la Ville de Bordeaux, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, sur le budget principal de l'exercice budgétaire correspondant :
- En recette sur Programme P 042 O 003 sur la nature analytique 653- 70323 redevance d'occupation du domaine public – 68.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 7 juin 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET